

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de décision de la séance du 21 octobre 1950

1905. SECOURS À LA POPULATION CIVILE DE CORÉE

Département politique. Proposition du 17 octobre 1950.

Par lettre du 7 août 1950¹, dont copie fut adressée à tous les Conseillers fédéraux et aux Présidents des fractions parlementaires, M. le Conseiller national Anderegg, insistant sur l'obligation morale qu'avait notre pays de venir en aide aux victimes de la guerre, nous avait demandé si la Suisse ne pourrait porter secours aux réfugiés et aux blessés civils et militaires en Corée et si, à cet effet, un crédit de 5 à 10 millions de francs ne pourrait être demandé aux Chambres fédérales.

Le Département politique a répondu à M. Anderegg, en date du 24 août², que les idées développées par lui rencontraient toute notre sympathie, mais qu'il semblait préférable pour le moment de ne rien entreprendre. En effet, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies venait de prendre une décision relative à l'assistance à la population civile de Corée et le Conseil économique et social, tenant compte de cette décision, venait pour sa part d'adopter une résolution tendant notamment à porter aide et secours à la population civile de Corée. Ces deux textes étaient basés sur des considérations d'ordre politique. Ils donnaient ainsi un caractère politique à l'action de secours envisagée par les Nations Unies et la Suisse ne pouvait donc guère y participer. Le Département politique a expliqué en outre à M. Anderegg que pour faire œuvre utile la Suisse devait agir aussi bien en Corée du Nord qu'en Corée du Sud, ce qui était alors exclu. Enfin, dans l'état de confusion qui régnait à ce moment en Corée, notre aide ne pouvait être très efficace.

Du côté des Etats-Unis et des Nations Unies différents sondages ont ensuite été faits soit auprès de notre Légation à Washington, soit auprès de notre observateur à Lake Success³, pour connaître les intentions de la Confédération. Le Département politique y a répondu comme à M. Anderegg⁴. Enfin au début de septembre, M. Moderow, Directeur de l'Office européen des Nations Unies à Genève, est venu demander de la part du Secrétaire général M. Trygve Lie si la Suisse serait prête à envoyer en Corée des médicaments qui y faisaient gravement défaut⁵.

1. Cf. la lettre d'E. Anderegg à M. Petitpierre, E 2001(E)1967/113/825.

2. *Ibid.*

3. J. F. Wagnière.

4. Cf. N° 54 dans le présent volume, cf. aussi la notice de J.-A. Cuttat à P.-R. Micheli du 15 août 1950 et la notice interne du Département politique du 5 septembre 1950, E 2001(E)1967/113/825 (DoDiS-7584 resp. 7583).

5. Cf. la notice d'entretien de M. Petitpierre avec W. Moderow du 4 septembre 1950, *ibid.*

N'étant pas membre de l'organisation des Nations Unies, la Suisse n'est aucunement obligée de suivre les décisions de son Conseil. Le Département politique estime néanmoins que dans le cas présent elle ne saurait plus longtemps rester à l'écart du mouvement de solidarité auquel 53 Etats ont déjà donné leur adhésion. Le moment semble venu de faire un geste en faveur de la population d'un pays victime de la guerre.

Pour que notre action ne puisse être interprétée comme une prise de position politique, il est nécessaire qu'elle ne soit pas liée à celle des Nations Unies et que la population du Nord puisse en bénéficier comme celle du Sud. Ces conditions seraient remplies si les fonds que le Conseil fédéral déciderait de consacrer à cette entreprise étaient utilisés à l'achat de médicaments dont la distribution serait confiée au Comité international de la Croix-Rouge. Bien que les délégués de cette institution n'aient pas encore été autorisés à pénétrer dans la Corée du Nord, elle pense néanmoins être en mesure de remplir la tâche que nous lui confierions.

Les moyens dont nous pouvons disposer étant forcément limités, il serait imprudent de nous engager avec de grosses sommes dans une action lointaine dont le résultat est naturellement quelque peu incertain. L'essentiel pour la Suisse est de ne pas rester passive et de manifester les sentiments humanitaires qu'elle a toujours professés. Le Département politique a donc pensé qu'un montant de 100'000.– francs devrait suffire pour l'instant. Comme il serait toutefois très inférieur aux sommes que les autres pays ont consacrées à la population civile de la Corée, il sera préférable de ne pas le mentionner dans le communiqué qui serait publié à cette occasion: on pourrait en effet se borner à donner la liste des médicaments donnés par la Suisse sans indiquer leur valeur.

Dans la séance de ce jour le Chef du Département des Finances et des Douanes s'est déclaré verbalement d'accord avec cette proposition.

Vu ce qui précède le Conseil unanime *décide*:

1. Une somme de 100'000.– fr. sera consacrée à l'achat de médicaments destinés à la population civile de Corée.

2. Ce montant consistera en:

a) 50'000.– fr. prélevés sur le solde du crédit du 7 octobre 1947 pour la continuation de l'entr'aide internationale,

b) 50'000.– fr. constituant une avance urgente.

3. Le Comité international de la Croix-Rouge sera chargé de distribuer ces médicaments.

4. Le Département politique est chargé de l'exécution de la présente décision; il fera notamment paraître un communiqué de presse où seront indiqués les médicaments envoyés en Corée.

5. Le Conseil fédéral se déclare disposé à accepter une proposition tendant à porter la somme à 200'000.– francs.